

SEANCE DU 25 Mai 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 Présents : 18

Date de la Convocation : 25/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

ORDRE DU JOUR :

- **Demande de huis-clos pour cette séance - 2020/006**
- **Election du Maire et des Adjointes - 2020/007**
- **indemnités de fonction à la municipalité : vote des taux - 2020/008**

L'an 2020, le 25 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

PRESENTS :

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène	CARILLON Pascal	BOUMAZA Malika
PESENTI Daniel	ROGER Anne	PEREIRA Christophe	MANNEQUIN Jacques
GNAEGI Éric	CHARVOT Catherine	MARNOT Aurore	MANDELLI Anne-Sophie
HUGOT Damien	MARNOT David	VERHEECKE Bénédicte	COLLIN Adeline
JOHNSON Rémi	GROSSET Joëlle		

ABSENTS : LAPOTRE Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MANDELLI Anne-Sophie

+++++

Le Conseil Municipal,

ADOpte le P.V de la séance précédente

+++++

2020/006 - Demande de huis-clos pour cette séance

Le Maire expose,

Compte tenu de la situation sanitaire liée au Covid-19, le Maire sortant peut demander le huis clos au conseil municipal dès le début de la séance d'installation.

Il est proposé, de limiter le nombre de personnes présentes dans la salle de réunion, de décider la règle du huis-clos dans les conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT.

Les élus décident sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'ils se réunissent à huis-clos.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2020/007 - Election du Maire et des Adjoints

Voir PV d'élections

POUR : 0	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
----------	------------	-----------------

+++++

2020/008 - indemnités de fonction à la municipalité : vote des taux

Le Maire,

Bien que l'article L 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les fonctions de Maire, d'adjoint ou de conseiller municipal sont gratuites, le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction ne présente pas le caractère d'un salaire, d'un traitement, ou d'une rémunération. Toutefois, force est de constater qu'à ce jour, il s'agit d'un quasi-salaire, imposable selon certaines règles, et soumise à des cotisations sociales et de retraites spécifiques.

Dès son renouvellement, l'assemblée délibérante dispose de trois mois pour fixer le montant des indemnités à attribuer aux membres de la municipalité :

- Maire
- Adjoints
- Conseillers municipaux avec ou sans délégation

Elles sont fixées selon trois critères :

- Statut juridique de la structure (collectivité – établissement public de coopération intercommunale)
- Strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune : Lusigny sur Barse appartient à la strate des communes de 1000 à 3499 habitants
- Taux maximaux fixés par la loi, qui sont déterminés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique (IB 1027 représentant une somme de 3 889.40 € au 1^{er} janvier 2020) :
 - Pour le Maire : taux maximal de 51.6 % de l'IB 1027
 - Pour les adjoints : taux maximal de 19.8 % de l'IB 1027
 - Conseiller délégué : à définir en sachant que l'indemnité accordée doit rentrer dans l'enveloppe globale pouvant être versée au maire et aux adjoints en exercice soit pour la présente mandature la somme de 5 087.00 par mois

Il faut savoir que conformément à la loi n° **2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat**, l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au maximum. Le Maire peut toutefois, à son libre choix, demander, de façon expresse, à ne pas bénéficier du taux maximum.

Pour bénéficier de cette indemnité, les élus doivent exercer effectivement leur mandat. La jurisprudence retient pour l'application de la délibération, pour le Maire, la date de son élection et pour les adjoints, la date de délégation de fonctions attribuées par le Maire.

La dépense engendrée par le versement des indemnités de fonctions à la municipalité représente une dépense obligatoire qui doit faire l'objet d'une inscription budgétaire chaque année. Le budget 2020, voté le 31 décembre, prévoit cette dépense (taux applicables avant la revalorisation).

Le Maire invite donc le conseil municipal à retenir les taux suivants à appliquer aux indemnités à verser à la municipalité :

- au Maire : 40 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique et ce, à compter de sa date d'élection, soit le 28 mai 2020
- aux adjoints (au nombre de 4) : 13.5 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique, et ce, à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction,
- aux conseillers délégués (au nombre de 4) : 5 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique, et ce, à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction,

Enveloppe globale maximale mensuelle autorisée = 5087€

Détermination des indemnités mensuelles à verser :

	Base Mensuelle de référence	Taux votés	Montants bruts des indemnités mensuelles
Maire	IB1027	40	1555.76
1er Adjoint	IB1027	13.5	525.07
2ème Adjoint	IB1027	13.5	525.07
3ème Adjoint	IB1027	13.5	525.07
4ème Adjoint	IB1027	13.5	525.07
Conseiller délégué	IB1027	5	194.47
Conseiller délégué	IB1027	5	194.47
Conseiller délégué	IB1027	5	194.47
Conseiller délégué	IB1027	5	194.47

Aretenir pour la commune de Lusigny sur Barse, l'enveloppe totale s'élèvera à

4433.92 euros

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

+++++

Questions diverses :

Néant

Séance levée à 20 :10

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène	CARILLON Pascal	BOUMAZA Malika
PESENTI Daniel	ROGER Anne	PEREIRA Christophe	MANNEQUIN Jacques
GNAEGI Éric	CHARVOT Catherine	MARNOT Aurore	MANDELLI Anne-Sophie
HUGOT Damien	MARNOT David,	VERHEECKE Bénédicte	COLLIN Adeline
JOHNSON Rémi	GROSSET Joëlle	LAPOTRE Denis, absent excusé, procuration à JOHNSON Rémi	